

Nous appelons les autorités à prendre toutes les mesures urgentes pour protéger l'intégrité physique, la vie et la dignité de M. Abu-Jamal, conformément aux obligations internationales en matière de droits de l'homme

GENÈVE 20 avril 2021

Les experts des droits de l'homme des Nations Unies (*) ont exprimé de sérieuses inquiétudes quant au traitement et au bien-être de Mumia Abu-Jamal, un Afro-Américain emprisonné depuis 40 ans en Pennsylvanie, et qui serait enchaîné à son lit d'hôpital. M. Abu-Jamal avait déjà été enchaîné à son lit lors d'une hospitalisation de quatre jours fin février, alors qu'il était traité pour une insuffisance cardiaque.

M. Abu-Jamal s'est vu refuser les visites de sa famille et l'accès à ses avocats et à son conseiller spirituel après avoir été admis dans un hôpital dont l'identité n'a pas été révélée vers le 10 avril, où il devrait subir une intervention chirurgicale. "Ce traitement cruel, inhumain et dégradant qui se poursuit et se perpétue, y compris le mépris délibéré de sa dignité et des conditions de détention inhumaines, constitue une violation manifeste des droits les plus fondamentaux de M. Abu-Jamal", ont ajouté les experts. Ni sa famille ni ses avocats n'ont été informés de son état de santé et de son traitement.

"L'utilisation d'entraves lors de ses séjours à l'hôpital est déplorable et cause à M. Abu-Jamal des souffrances supplémentaires et inutiles", ont déclaré les experts. "Les normes internationales relatives au traitement des prisonniers stipulent clairement que les instruments de contrainte ne doivent être imposés que lorsqu'aucune forme de contrôle moins importante ne serait efficace pour faire face aux risques posés par la liberté de mouvement."

Outre une maladie cardiaque chronique, M. Abu-Jamal, aujourd'hui âgé de 67 ans, souffre d'une cirrhose du foie causée par l'hépatite C, d'hypertension et d'une grave affection cutanée. Fin février, on lui a également diagnostiqué la maladie COVID-19.

"Nous sommes préoccupés par le fait que l'état de santé de M. Abu-Jamal pourrait être lié à des années de négligence médicale de la part du département correctionnel de l'État de Pennsylvanie", ont déclaré les experts. "Cette situation pourrait également être le résultat d'une discrimination raciale à l'encontre des personnes d'origine africaine de la part des autorités pénitentiaires et de l'État".

"Nous appelons les autorités à prendre toutes les mesures urgentes pour protéger l'intégrité physique, la vie et la dignité de M. Abu-Jamal, conformément aux obligations internationales en matière de droits de l'homme.

"La communication et l'accès pour la famille et les conseillers de M. Abu-Jamal doivent être immédiatement rétablis avec M. Abu-Jamal et avec tout le personnel concerné par sa santé et ses conditions de détention. L'État doit également cesser immédiatement de retenir les informations et l'accès nécessaires au suivi de la situation des droits de l'homme de M. Abu-Jamal.

"Nous demandons également aux autorités de répondre de toute urgence aux allégations de discrimination, notamment raciale, dans le traitement médical des prisonniers en Pennsylvanie, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité physique et la vie de tous les détenus, en particulier les prisonniers âgés et les prisonniers handicapés qui semblent avoir été affectés de manière disproportionnée par le COVID-19", ont ajouté les experts.

M. Abu-Jamal, ancien activiste et journaliste, a été accusé du meurtre d'un officier de police en 1981. Il nie ces accusations.

Les experts ont écrit au gouvernement pour lui faire part de leurs préoccupations.

(*) **Les experts** : Mme Dominique DAY (Présidente), M. Ahmed REID , M. Michal BALCERZAK , M. Sabelo GUMEDZE , M. Ricardo A. SUNGA III, Groupe de travail d'experts des personnes d'ascendance africaine, Gerard Quinn, Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, Mme. Tlaleng Mofokeng, Rapporteur spécial sur le droit à la santé physique et mentale, Claudia Mahler, Expert indépendant sur la jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes âgées, M. Nils Melzer, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Les rapporteurs spéciaux font partie de ce que l'on appelle les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Les procédures spéciales, qui constituent le plus grand groupe d'experts indépendants du système des droits de l'homme des Nations unies, sont le nom général des mécanismes indépendants d'enquête et de surveillance du Conseil qui traitent soit de situations nationales spécifiques, soit de questions thématiques dans toutes les régions du monde. Les experts des procédures spéciales travaillent sur une base volontaire ; ils ne font pas partie du personnel de l'ONU et ne reçoivent pas de salaire pour leur travail. Ils sont indépendants de tout gouvernement ou organisation et servent à titre individuel.

Droits de l'homme de l'ONU, page pays : États-Unis d'Amérique